



Avis de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public

CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC VISANT L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE « CAFE THEATRE » AVEC DEBIT DE BOISSON SUR LE SITE "ABRI SARDON"

Commune de Châtel-Guyon – Parc Thermal

Référence consultation : 2025AOT01

Date limite de remise :
15 juillet 2025 à 12h00

Mairie de Châtel-Guyon
10 rue Hôtel de Ville
63140 CHATEL-GUYON

Table des matières

Préambule	3
I. Objet.....	3
a. Cadre juridique	3
b. Objet	3
II. Caractéristiques du projet	4
a. Description du bien concerné	4
b. Durée de la convention	4
c. Redevance.....	4
d. Documents associés à la présente consultation.....	4
III. Conditions de participation	4
a. Contenu de la candidature.....	4
b. Contenu de l'offre	5
c. Visite du site	5
IV. Analyse des offres	5
a. Déroulement de la consultation	5
b. Critères d'évaluation et de sélection.....	6
V. Validité des offres.....	6
VI. Renseignements complémentaires.....	6

Préambule

La ville de CHATEL-GUYON est propriétaire d'un immeuble sis à CHATEL-GUYON, Parc thermal cadastré AN N° 347, constitué d'un seul lot d'une superficie d'environ 150 m² dénommé « Abri Sardon ». La ville autorisera également l'occupation de 25 m² devant l'entrée du bâtiment à des fins de terrasse en lien avec l'activité autorisée.

La ville de CHATEL-GUYON entend mettre à disposition le local à des fins commerciales et culturelles pour une activité « café-théâtre » avec délivrance de boissons.

En conséquence, il a été convenu que la ville de CHATEL-GUYON établisse une convention d'occupation temporaire du domaine public avec droit réel, en l'occurrence l'abri Sardon.

Le local est loué en l'état. L'occupant assurera les travaux nécessaires à l'exploitation et la maintenance du bâtiment durant la durée de la convention.

I. Objet

a. Cadre juridique

L'article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure de sélection a pour objet de porter à la connaissance du public des manifestations d'intérêt spontanées et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par la conclusion d'une convention relative à l'occupation du bâtiment identifiée ci-dessus.

b. Objet

Consultation en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du local ABRI SARDON à usage de CAFE THEATRE sur le site du Parc Thermal – CHATEL GUYON.

La collectivité souhaite confier l'exploitation de ce local situé au sein du parc thermal et de « sa terrasse », avec une offre de CAFE THEATRE et délivrance de boisson, offre proposée au public les jours d'ouvertures.

Permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public (AOT) avec le futur occupant qui sera retenu aux termes de cette procédure.

II. Caractéristiques du projet

a. Description du bien concerné

La commune de Châtel-Guyon a pour objectif de mettre à disposition de l'occupant le bâtiment « Abri Sardon » situé dans le Parc Thermal.

Le local sera loué, en l'état.

L'occupant assurera les travaux nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du bâtiment, durant la durée de la convention.

b. Durée de la convention

La présente convention d'occupation temporaire prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 15 ans.

c. Redevance

En contrepartie de l'occupation des locaux, l'occupant s'engage et s'oblige à verser à la Ville de CHATEL-GUYON une redevance annuelle de 2 000€ (Deux Mille Euros).

Redevance payable le 10 janvier de chaque année.

d. Documents associés à la présente consultation

- Documents valant Dossier de Consultation :
 - Projet de convention d'occupation du domaine public (AOT)
 - Le présent Avis de Mise en Concurrence

- 2 photos du local « Abri Sardon »

III. Conditions de participation

a. Contenu de la candidature

Le candidat devra remettre un dossier de candidature qui comportera les éléments suivants :

- Présentation générale de l'entreprise (nom, forme juridique, raison sociale, coordonnées)
- Attestations fiscales
- Attestations assurances
- KBIS
- Références professionnelles
- Tous documents permettant de connaître et d'apprécier ses capacités financières et techniques dans le projet « Abri Sardon »

- Nombre de salariés, capacité de production, Licence
- Effectifs moyens

b. Contenu de l'offre

Le candidat devra remettre une offre qui comportera les éléments suivants :

- L'organisation mise en œuvre pour la réalisation de la prestation et des travaux
- Une proposition détaillée : de l'offre culturelle (programmation), de la fréquence d'ouverture de l'établissement.
- Le détail des travaux.
- Les équipements envisagés dans le projet « Abri Sardon »

Les candidats intéressés peuvent manifester leur intérêt jusqu'au **15 juillet 2025 à 12h00**.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

Les offres sont à déposer sur la plateforme : <https://www.marches-publics.info/>

c. Visite du site

Dans la mesure où le site est visible depuis le Parc Thermal, aucune visite ne sera organisée.

Néanmoins, avant la remise de sa candidature, le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, de quelque manière que ce soit, exercer une influence sur l'exécution, les délais, la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

IV. Analyse des offres

a. Déroulement de la consultation

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents mentionnés ci-dessus. Si des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la commune se réserve la possibilité de demander des compléments aux candidats. Elle pourra également demander des précisions aux candidats sur leurs propositions.

Les candidatures ne répondant pas aux objectifs fixés par le présent document seront écartées.

A l'issue de l'analyse des offres, au regard des critères de sélection, un avis sur la qualité des propositions réceptionnées sera émis.

Les candidats sont informés que la Commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux propositions faites par les candidats. Aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

b. Critères d'évaluation et de sélection

Le jugement des propositions sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de liberté d'accès, d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les critères retenus pour le jugement et le classement des propositions sont les suivants :

- Qualité, choix, originalité des prestations, concept : **30%**
- Organisation de la prestation : **10%**
- Valorisation du site, moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux : **30%**
- Prix appliqués par le prestataire : **10%**
- Calendrier de programmation : **10%**
- Suivi envisagé de l'exploitation : **10%**

La Ville se laisse la possibilité de demander aux candidats tous compléments ou précisions nécessaires à la compréhension et à l'analyse de leur proposition.

Ces évolutions seront prises en compte dans l'évaluation finale.

La Ville se réserve également la possibilité d'attribuer cette consultation sur la base des offres reçues.

La Commune se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait à ses attentes

V. Validité des offres

Le délai de validité des propositions est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

VI. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur : <https://www.marches-publics.info/>